

Les délais ci-dessus seront doublés en cas de guerre maritime.
Pour les habitants des Établissements français de l'Inde qui demeurent hors du chef-lieu du tribunal, le délai sera réglé par un arrêté du gouverneur, rendu en conseil d'administration.

.....

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date des 3 et 5 janvier 1882 —

N° 54. — M. de Lestrac, sous-commissaire de la marine, est nommé secrétaire-archiviste, chef du secrétariat du gouvernement et délégué pour la légalisation des actes destinés à être transmis hors de la colonie de Tahiti et dépendances.

— En date du 6 janvier 1882 —

N° 55. — La solde annuelle du sergent-major de la police Viriho a Mano est portée de 1,800 à 2,100, à compter du 1^{er} janvier 1882.

— En date du 7 janvier 1882 —

N° 56. — M. Tanguy (Guillaume) remplacera dans le cadre des instituteurs des frères de Ploërmel, à compter du 1^{er} janvier 1882, M. Perron (Guillaume), qui cesse ses fonctions pour cause de santé.

N° 57. — La sœur Radegonde Moret remplacera dans le cadre des institutrices des sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny, à compter du 23 décembre 1881, la sœur Saint-Roch Dubuisson, décédée.

— En date du 23 janvier 1882 —

N° 58. — Sur la proposition de l'Ordonnateur, le sieur Descendre a été nommé écrivain journalier pour être employé au magasin du matériel de la marine.

— En date du 27 janvier 1882 —

N° 59. — Est sanctionnée l'élection comme ministre du culte à Tautira de l'indigène Teuatoto. Ce pasteur recevra une solde annuelle de 500 fr., imputable au chap. II, art. 3, § Cultes, 2^e section, du budget du service Local.

— En date du 31 janvier 1882 —

N° 40. — Est approuvée l'élection de l'indigène Iteore Arapari comme député du district de Tiarei, en remplacement de Taute a Taute, nommé ministre du culte.